

255. — 26 JUIN 1896. — Loi accordant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations aux budgets des exercices 1895-1896 (1). (Monit. du 3 juillet 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1895.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1895, des crédits supplémentaires montant à la somme d'un million deux cent quarante-six mille cinq cent soixante-quatorze francs cinquante-cinq centimes (fr. 1,246,574.55), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1891 et antérieurs) et à des exercices clos (1892, 1893 et 1894), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1895.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis par ministères et par services, conformément au tableau A annexé à la présente loi de la manière suivante :

Ministère de la justice	fr. 177,048 50
— des affaires étrangères	38,709 68
— de l'intérieur et de l'instruction publique	48,838 28
— de l'agriculture et des travaux publics	234,056 28
— des finances	750,951 81
Ensemble.	fr. 1,246,574 55

II. — TRANSFERTS.

Art. 2. Sont autorisés, à concurrence d'une somme de cinq cent quatre mille deux cent vingt-six francs (fr. 504,226), les trans-

ferts au budget de l'exercice 1895 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par ministères et par services ainsi qu'il suit :

Dette publique.	fr. 70,000 »
Ministère de la justice	393,500 »
— de l'intérieur et de l'instruction publique	33,726 »
— de l'industrie et du travail	7,000 »
Ensemble.	fr. 504,226 »

III. — RÉGULARISATIONS.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1895 : 1° à charge de l'article 24, une somme de six cent soixante et onze francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 671.85), pour frais d'instances électorales se rapportant à 1894 ; 2° à charge de l'article 55, une somme de sept francs vingt-cinq centimes (fr. 7.25), pour frais de déplacement dus à un membre d'un des jurys de 1894 pour la collation de bourses de voyage ; 3° à charge de l'article 57, une somme de quarante-neuf francs quarante-deux centimes (fr. 49.42), pour paiement d'une fourniture de matériel effectuée en 1894 ; 4° à charge de l'article 62, une somme de trente-six francs vingt-cinq centimes (fr. 36.25), pour frais de déplacement dus à deux membres du jury du concours universitaire de 1894 ; 5° à charge de l'article 67, une somme de onze cent six francs (fr. 1,106), due à feu M. Prinz, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen, du chef de frais de voyage se rapportant à 1893 ; 6° à charge de l'article 105, une somme de quatre-vingt-deux francs cinquante centimes (fr. 82.50), montant de créances arriérées se rapportant à 1892 et 1893 et due à la régie du *Moniteur* et à un avoué.

Art. 4. Le ministre de l'industrie et du travail est autorisé à imputer, à charge de l'article 54 du budget de son département pour l'exercice 1895, une somme de deux mille sept cent quatre-vingt-trois francs

(1) Session de 1895-1896.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 mai 1896.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 10 juin 1896, p. 1698. — Discussion et adoption. Séance du 10 juin 1896, p. 1698 à 1704.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 16 juin 1896. — Adoption. Séance du 24 juin.

soixante-dix centimes (fr. 2,783.70), pour le règlement des frais résultant de 898 recours introduits d'office à l'occasion de la revision, en 1893, des listes électorales pour le conseil de prud'hommes d'Anvers.

Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à imputer, à charge de l'article 7 du budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1895, une somme de deux cent soixante-dix-huit francs sept centimes (fr. 278.07), se rapportant à des dépenses des exercices 1892, 1893 et 1894 qui sont restées en souffrance par le fait des parties prenantes.

Budget de l'exercice 1896.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 6. Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1896, des crédits supplémentaires montant à la somme d'un million neuf cent soixante-quinze mille quatre cent trente-quatre francs deux centimes (fr. 1,975,434.02).

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis par ministères et par services, conformément au tableau C annexé à la présente loi de la manière suivante :

Dettes publiques	fr.	402,976 07
Ministère de la justice		760,200 »
— de l'intérieur et de l'instruction publique		4,098,823 43
— des finances		43,434 50
Ensemble	fr.	4,975,434 02

II. — TRANSFERTS.

Art. 7. Sont autorisés, au budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, les transferts ci-après : 1° une somme de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000), de l'article 19, au texte duquel sont ajoutés les mots *et secours*, à l'article 21, dont le libellé est complété par l'adjonction des mots *frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution*

le 1^{er} juin 1896 ; 2° une somme de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000), de l'article 97 à l'article 96.

III. — RÉGULARISATIONS.

Art. 8. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1896, à charge de l'article 43, une somme de sept cent trois francs quatre-vingts centimes (fr. 703.80), pour combustible fourni, en 1894, par le département des chemins de fer, postes et télégraphes.

Art. 9. Le ministre des finances est autorisé à restituer, jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent vingt-cinq mille francs (fr. 225,000), à imputer sur l'article 6 du budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1896, le montant des transactions, augmentées des intérêts judiciaires, souscrites par suite d'excédents de rendement constatés dans des brasseries du 1^{er} janvier 1886 au 30 novembre 1889.

DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 10. Le ministre de l'agriculture et des travaux publics est autorisé à imputer à charge des crédits mis à sa disposition par le budget des recettes et des dépenses extraordinaires la somme globale de trois mille quatre cent soixante-cinq francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 3,465 82), due à plusieurs receveurs de l'enregistrement chargés de l'acquisition d'immeubles pour l'exécution de travaux d'utilité publique et atteinte par la prescription édictée par l'article 34 de la loi du 15 mai 1846.

Art. 11. Le crédit inscrit à l'article 6 du tableau annexé au budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1895 est augmenté de soixante-sept mille six cents francs (fr. 67,600), pour permettre de payer, à concurrence de dix mille cent francs (fr. 10,100), le solde des travaux en cours à la maison d'arrêt de Verviers et de régler transactionnellement, sur le pied de

cinquante-sept mille cinq cents francs (fr. 57,500), un différend qui s'est élevé entre l'Etat et l'adjudicataire de ces travaux.

Art. 12. Le libellé de l'article 92 du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1896 est complété par les mots *frais de jury d'examen*

pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.

Art. 13 La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1895, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1891 et antérieurs) et à des exercices clos (1892, 1895 et 1894), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1895.

BUDGET de l'exercice 1895.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1894 et antérieurs.	de l'exercice 1895.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				1 ^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
IV	»	48	»	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc. fr.	41,000	»
IX	»	44	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	110,000	»
X	»	49	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. — Transfertement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	»	16,318 50
»	»	57	»	<i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments.</i> Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	»	22,700
»	XIIIb	»	60b	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos	47,000	»
				Total pour le ministère de la justice, fr.	138,000	39,018 50
				2 ^o MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
I	»	3	»	Matériel. fr.	»	2,900
IV	»	»	30b	Frais de voyage afférents à des exercices antérieurs à 1895	21,536 23	»
VI	»	»	36b	Dépenses imprévues non libellées au budget	8,433 32	»
VIII	»	44	»	Créances arriérées d'exercices antérieurs, dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	5,840 43	»
				Total pour le ministère des affaires étrangères, fr.	35,809 68	2,900
				3 ^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
I	»	6	»	Frais de route et de séjour; missions. fr.	»	1,792 40
II	»	40	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	»	2,500

BUDGET de l'exercice 1895.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1894 et antérieurs.	de l'exercice 1895.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
IV	»	»	236	Frais à rembourser au département des chemins de fer, postes et télégraphes, du chef du transport des électeurs communaux admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat, en vertu de l'article 63 de la loi du 12 septembre 1895	»	20,000 »
X	»	41	»	Observatoire royal; frais de matériel, acquisition d'instruments; impressions	»	1,596 48
XII	»	76	»	Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1884); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850), etc.	»	14,000 »
XIII	»	400	»	Concours : 1 ^o entre les élèves des écoles primaires ; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récom- penses aux élèves qui se distinguent dans les con- cours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'or- ganisation, etc.	»	1,950 »
XV	»	»	444	Indemnités provisionnelles allouées, par jugement du 20 juillet 1895, à l'occasion d'un accident sur- venu dans une école normale de l'Etat	»	7,000 »
				Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . . fr.	»	48,838 28
				3 ^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRA- VAUX PUBLICS.		
III	»	42	»	Amélioration des races d'animaux domestiques; sub- sides aux provinces et encouragements fr.	»	20,000 »
»	»	46	»	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance des jurys; bourses d'études	»	4,000 »
IV	»	23	»	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	»	29,000 »
»	»	27	»	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	»	3,000 »
VI	»	29	»	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspec- tion de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; frais de route et de sé- jour, etc.; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales, etc.	»	14,250 »
VIII	»	50	»	Publication du <i>Recueil</i> , rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel	»	24 22
»	»	53	»	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents su- balternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	»	63,600 »
»	»	56	»	Etudes de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication, menues dépenses du palais de justice de Bruxelles	»	10,050 »
IX	»	69	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musées d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel et acquisitions. Jetons de	»	

BUDGET de l'exercice 1895.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1894 et antérieurs.	de l'exercice 1895.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses		44,500 »
»	XIb	»	84 ¹	Honoraires d'avocats.	10,500 »	»
»	»	»	84 ²	Amélioration des races d'animaux domestiques, sub- sides aux provinces et encouragements	18,985 65	»
»	»	»	84 ³	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspec- tion de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments, etc.; frais de route et de séjour, etc. Impressions, dépenses diverses, etc. .	87 28	»
»	»	»	84 ⁴	Entretien des routes et des parcs publics; entretien des plantations; frais d'expertise. Amélioration de routes, construction de routes nouvelles et sub- sides .	1,070 25	»
»	»	»	84 ⁵	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de res- tauration, etc., loyers, achat de meubles; établis- sement et entretien des squares; acquisition d'im- meubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du palais de justice de Bruxelles	5,399 79	»
»	»	»	84 ⁶	Etudes de projets; frais de levé de plans; achat d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudication, de reproduction de plans, d'achat de papier	1,058 35	»
»	»	»	84 ⁷	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement .	43 80	»
»	XIb	»	84 ⁸	Etudes de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage; frais d'adjudication, menues dépenses du palais de jus- tice de Bruxelles	5,486 94	»
				Total pour le ministère de l'agriculture et des travaux publics fr.	42,632 06	188,424 22
				5 ^e MINISTÈRE DES FINANCES.		
I	»	3	»	Honoraires des avocats, etc. fr.	1,624 85	»
»	»	5	»	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, em- ployés et gens de service de l'administration cen- trale	»	2,014 50
III	»	15	»	Service des contributions directes, des accises et de comptabilité (traitements fixes)	»	70,000 »
»	»	17	»	Service des douanes et de la recherche maritime .	»	530,000 »
»	»	22	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	400 »	60,400 »
IV	»	30	»	Matériel	40 40	»
VI	»	35	»	Dépenses imprévues non libellées au budget . . .	5 36	»
VII	»	39	»	Appropriation de l'hôtel de Van Bevere	»	86,500 »
				Total pour le ministère des finances fr.	2,040 31	748,911 50
				— — de l'agriculture, etc.	42,632 06	188,424 22
				— — de l'intérieur, etc.	»	48,838 28
				— — des affaires étrangères	35,809 68	2,900 »
				— — de la justice	138,000 »	39,018 50
				Ensemble. . fr.	218,482 05	1,028,092 50

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au budget de l'exercice 1895.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
1 ^{re} Dette publique	24	70,000 »	25	70,000 »
Total pour la dette publique.		70,000 »		70,000 »
	8	2,500 »	3	29,000 »
	40	3,000 »	5	3,000 »
	41	2,000 »	42	8 50
	23	30,500 »	44	440 »
	34	5,000 »	22	5,000 »
	38	7,000 »	44	132,000 »
	39	3,000 »	45	42,000 »
2 ^o Ministère de la justice	42	59,500 »	46	90,000 »
	50	47,500 »	49	60,481 50
	64	70,000 »	52	1,200 »
	62	493,500 »	53	26,000 »
	»	»	54	600 »
	»	»	55	2,000 »
	»	»	59	2,400 »
Total pour le ministère de la justice.		393,500 »		395,500 »
	47	5,620 »	48	3,620 »
	49	40,000 »	20	2,000 »
3 ^o Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	21	8,000 »	22	48,000 »
	53	8,230 »	56	984 »
	58	4,876 »	60	895 »
	»	»	(2	8,230 »
Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		33,726 »		33,726 »
4 ^o Ministère de l'industrie et du travail.	47	7,000 »	49	7,000 »
Total pour le ministère de l'industrie et du travail.		7,000 »		7,000 »
— — de l'int. et de l'instr. publique.		33,726 »		33,726 »
— — de la justice.		393,500 »		393,500 »
— la dette publique.		70,000 »		70,000 »
Ensemble. . fr.		504,226 »		504,226 »

TABLEAU C.

Tableau des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1896, pour couvrir les dépenses de l'exercice 1896.

BUDGET de l'exercice 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplé- mentaires.	
Chapitres		Articles				
nouveaux.	anciens.	nouveaux.	anciens.			
					4 ^o DETTE PUBLIQUE.	
					2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>	
IV	»	29	»	Frais relatifs à la conversion des dettes à 3 1/2 p. c. (loi du 15 février 1895) fr.	402,976 07	
					Total pour la dette publique. . fr.	402,976 07
					2 ^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	
					4 ^{re} SECTION. — <i>Service ordinaire.</i>	
»	II	»	8	Cours d'appel. — Personnel. fr.	19,000 »	
»	III	»	14	Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences . . .	200 »	
»	VIII	»	32	Clergé inférieur du culte catholique	20,000 »	
»	IX	»	44	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	132,000 »	
»	»	»	45	Écoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements	42,000 »	
»	»	»	46	Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel	90,000 »	
»	»	»	47	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat.	20,000 »	
»	X	»	49	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. — Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	80,000 »	
»	»	»	54	Confection et frais d'habillement des surveillants	3,000 »	
»	»	»	53	Traitements des fonctionnaires et employés	81,000 »	
»	XII	»	59	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département.	3,000 »	
					2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>	
»	XIII	63	»	Création d'un quartier spécial pour condamnés aliénés. . . fr.	70,000 »	
»	»	64	»	Travaux d'agrandissement, etc., aux écoles de bienfaisance de l'Etat.	200,000 »	
					Total pour le ministère de la justice. . fr.	760,200 »
					3 ^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	
					4 ^{re} SECTION. — <i>Service ordinaire.</i>	
»	I	»	2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. fr.	48,000 »	
»	II	»	8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance, etc. .	5,000 »	

BUDGET de l'exercice 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplé- mentaires.
Chapitres		Articles			
nouveaux.	anciens.	nouveaux.	anciens.		
»	»	»	40	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	5,000 »
»	IV	»	20	Frais de route et de tournées; missions, etc.	3,000 »
»	»	23b	»	Frais à rembourser au département des chemins de fer, postes et télégraphes, du chef du transport des électeurs communaux admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat, en vertu de l'article 63 de la loi du 12 septembre 1895	3,000 »
»	X	»	37	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, etc. . .	34,000 »
»	»	»	43	Bibliothèque royale: matériel et acquisitions	20,550 »
»	»	»	48	Archives de l'Etat dans les provinces: personnel.	3,500 »
»	»	»	49	Frais de publication des <i>Inventaires des archives, etc.</i> ; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces, etc. . .	3,000 »
»	XI	»	53	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat, etc.	23,850 »
»	»	»	54	Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.	6,400 »
»	»	»	63	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions, etc.	7,000 »
»	XII	76b	»	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séances et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	6,000 »
»	XIII	»	90	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales, etc.	14,800 »
»	»	»	97 ¹	Traitements des inspecteurs diocésains, etc.	800 »
»	»	97 ¹⁰	»	Part de l'Etat dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial	30,000 »
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
»	XV	»	102	Garde civique.—Armement et équipement des corps spéciaux. fr.	299,376 »
»	»	102b	»	Tir national. — Installations complémentaires	194,750 »
»	»	»	103	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	173,678 »
»	»	105	»	Ameublement des hôtels des gouvernements provinciaux d'Anvers et du Limbourg	42,219 45
»	»	106	»	Agrandissement des locaux du musée royal d'histoire naturelle. Acquisition d'un immeuble attenant à ce musée.	204,900 »
				Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. fr.	1,098,823 45
4 ^e MINISTÈRE DES FINANCES.					
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.					
»	VII	39	»	Appropriation de l'hôtel Van Bevere fr.	13,434 50
				Total pour le ministère des finances fr.	13,434 50
				— — de l'intérieur et de l'instruction publique.	4,098,823 45
				— — de la justice	760,200 »
				— la dette publique	102,976 07
				Ensemble. . fr.	1,975,434 02

256. — 26 JUIN 1896. — Arrêté royal.
— *Justices de paix de Gand. — Service des audiences de police et des audiences civiles.*
(Monit. du 29 juin 1896.)

Léopold II, etc. Vu les articles 6 et 209 de la loi du 18 juin 1869;

Vu l'avis émis par la cour d'appel de Gand, en ce qui concerne le nombre des audiences;

Revu notre arrêté du 16 décembre 1870;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Le service des audiences de police et des audiences civiles, pour les justices de paix de Gand, est réglé comme suit :

Audiences de police :

Les audiences se tiendront le samedi de chaque semaine et, au besoin, le lundi à 9 heures.

Les affaires de police seront attribuées au juge de paix du 1^{er} canton le premier mois, au juge de paix du 2^e canton le second mois et au juge de paix du 3^e canton le troisième mois de chaque trimestre.

Audiences civiles :

Les audiences du vendredi pour le 1^{er} canton et du jeudi pour le 2^e canton seront maintenues.

Les audiences du 3^e canton auront lieu le mercredi.

Elles commenceront à 9 heures.

Des audiences spéciales pourront être fixées d'après les nécessités du service.

Notre ministre de la justice (M. V. BEGEREM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

257. — 26 JUIN 1896. — Loi allouant des crédits complémentaires au budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1896 (1). (Moniteur du 3 juillet 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont ajoutés au chapitre XIII du tableau annexé à la loi budgétaire du 15 septembre 1895, dont ils formeront les

articles 97¹ à 97⁹, les crédits libellés comme il suit :

« Art. 97¹. Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires fr. 97,200 »

« Art. 97². Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application 126,000 »

« Art. 97³. Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsidés à répartir, conformément au 1^{er}, 2^e et 3^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1894-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption. 9,200,000 »

« Art. 97⁴. Subsidés complémentaires à accorder en exécution des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1894-1895 : 1^o aux communes; 2^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de la dite loi. — Subsidés extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8^e alinéa de l'article susmentionné 1,000,000 »

« (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 97⁴ à l'article 97⁵ et vice versa).

« Art. 97⁵. Subsidés pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons 20,000 »

« Art. 97⁶. Part de l'État dans les augmentations périodiques légales de traitement à accorder à un certain nombre d'instituteurs communaux ou adoptés 300,000 »

« Art. 97⁷. Part de l'État dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés, pour le 4^e trimestre de l'année 1895 et pour l'année 1896 125,000 »

« Art. 97⁸. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1896 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsidés spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité 435,000 »

(1) Session de 1895-1896.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n^o 7. — Rapport, n^o 62.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 juin 1896, p. 1826 à 1834 et p. 1846.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 100. — Rapport, n^o 113.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 25 juin 1896, p. 597.